



Mise en demeure suite a un reglement en liquide

Par **LAFRANCE**, le **25/05/2008** à **20:34**

bonjour, en fevrier 2006 nous sommes parti au ski par agence, on a versée un acompte par cheque en decembre et le solde en liquide avant de monter dans le bus, aujourd'hui on a reçu une lettre de mise en demeure pour payer le solde, plus des frais, cela fait plus de 2 ans et on a rien gardé comme document de ce voyage et de plus l'agence nous a jamais contacter a ce sujet, aucun courrier de leur part et la lettre de demeure n'a pas été envoyée par recommandé, bizarre tout ça, que doit-on faire surtout que pour nous la date est loin. merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **26/05/2008** à **09:07**

bonjour, votre problème est visé par l'article 1315 du Code Civil, qui pose le principe suivant : "celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation".
Donc demandez à votre créancier de justifier par écrit de la réalité de sa créance par un décompte précis et de justifier de son attitude, en effet réclamer après tout ce temps, pratiquement deux ans après est pour le moins abusif et non commercial.
De votre côté réunissez des éléments de preuve ou de commencement de preuve prouvant le paiement complet de cette dette, courage à vous, cordialement

Par **LAFRANCE**, le **26/05/2008** à **12:33**

merci ,mais a t'on le droit de reclamer apres plus de 2 ans et surtout qu'il nous on laisser faire se voyage ,quand meme on a rien reçu de la part d'aroveen une relance de facture et pour prouver notre reglement en liquide la je beug ...a suivre...que fait on de cette lettre de mise en demeure reçu non recommander....

Par **jeetendra**, le **26/05/2008** à **14:43**

rebonjour, la prescription pour exercer une action en paiement entre un commerçant et un non commerçant est de deux ans comme le stipule l'article 2272 du Code Civil, si ça se trouve la mise en demeure est nulle.rnrnEcrivez directement à votre créancier par courrier recommandé avec accusé de réception pour lui dire qu'il vous explique le bien fondé de sa demande car pour vous c'est une affaire classée, cordialement

Par **LAFRANCE**, le **26/05/2008** à **17:57**

merci de vos reponce que l'on va suivre,je vai vous informer de la suite....